

Annexe IV : Retours sur les commentaires relatifs aux objectifs environnementaux

Dans les tableaux de cette annexe, les objectifs environnementaux (OE) signalés en gras sont ceux pour lesquels des modifications ont été apportées lors de l'harmonisation entre les SRM MMN et GdG/MC.

Certains acteurs consultés proposent dans leurs avis de nouveaux objectifs. Ils n'ont pu être pris en compte lors de cette première étape d'élaboration des OE, car ceux adoptés et présentés ci-dessous ont été définis de manière concertée avec les différents acteurs et harmonisée entre les SRM. Ils pourront cependant être étudiés lors de la mise à jour des trois premiers éléments du PAMM, dont font partie les objectifs environnementaux et indicateurs associés, en 2018. Ils sont tout de même recensés dans ce document, pour information.

Les commentaires ayant été pris en compte et ayant donc entraîné une modification des OE n'ont pas été rappelés dans le texte ci-dessous. Les modifications en découlant sont visibles dans le tableau de rappel des OE de chacun des descripteurs.

Le présent document est articulé de la manière suivante :

1. Un tableau rappelant le descripteur, l'enjeu s'y rapportant et les objectifs environnementaux tels qu'adoptés dans l'arrêté inter préfectoral des 18 et 19 décembre 2012 :

Descripteur x	
Enjeu	
Objectif(s) général(aux) avec en gras, ceux ayant subi des modifications depuis la version soumise à consultation.	Objectif(s) particulier(s) avec en gras, ceux ayant subi des modifications depuis la version soumise à consultation.

2. les commentaires émis par les instances sur les OE du descripteur X,
3. les réponses apportées à ces commentaires,
4. des propositions, formulées par les instances consultées, pour de nouveaux OE relatifs au descripteur considéré.

Le code couleur utilisé est le suivant : en bleu, les commentaires, remarques, nouveaux objectifs formulés par les instances consultées ; en noir les réponses apportées.

Descripteur 1	
La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.	
1.1) Maintenir ou atteindre le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (E)	
1.2) Protéger les espèces et habitats rares ou menacés (E)	
1.3) Assurer le maintien du rôle fonctionnel des habitats et des espèces ayant un rôle fonctionnel clé (E)	
1.4) Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la SRM (y compris leurs fonctionnalités) (E)	

Commentaires émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 1 :

Général) « Pour ce descripteur, il est dommage que parmi les objectifs, il ne soit pas fait référence à la réhabilitation d'espèces ou d'habitats rares disparus dans des zones à forts enjeux écologiques (PNM, zone Natura 2000, etc.). »

OE 1.2) « Cet objectif ne nous convient pas en l'état. Comme expliqué dans le lexique, le terme « protéger » est extrêmement fort or il fait référence ici aux habitats rares ou menacés. Nous ne savons pas ce que recouvre le terme d'habitats menacés et s'il s'agit d'habitats inscrits sur des listes internationales, communautaires ou nationales ; nous tenons à rappeler ici une fois de plus le cas de la grande vasière (tout ou partie) proposée à une époque comme habitat à classer comme menacé dans le cadre des travaux de la commission Oskar. Si tel avait été le cas, il paraît évident qu'en aucun cas la pêche professionnelle n'aurait pu accepter que cet « habitat menacé » de plusieurs hectares soit protégé au sens strict proposé ici. »

OE 1.3) Propositions de modifications :

- « Garantir le maintien des fonctionnalités des habitats et des espèces ayant un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes **à une échelle appropriée** »
- « Garantir **la préservation des habitats et des espèces** ayant un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes **et le maintien de leurs fonctionnalités.** »

OE 1.4) Proposition de modification :

- « **Préserver durablement les espèces et les habitats ayant un enjeu écologique dans un espace donné.** » Avec un OE particulier : « **maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats d'intérêt communautaire.** » (OE de MMN, à appliquer en GdG/MC)

Réponses :

Général) La réhabilitation est prise en compte dans les objectifs transversaux.

OE 1.2) La définition du terme « protéger » a été modifiée dans le lexique suite à une phase d'harmonisation entre les SRM MMN, GdG et MC. Ainsi, « protéger : garantir d'une pression, d'un dommage, d'un danger. »

OE 1.3) Cette demande de modification n'a pas été prise en compte car les espèces ont été introduites dans cet objectif ainsi que la notion de « rôle fonctionnel clé » afin d'harmoniser l'OE entre les 3 SRM MMN, GdG et MC.

OE 1.4) Cet OE, tel que rédigé en MC et GdG, a été repris en MMN.

Propositions de nouveaux objectifs :

- « Garantir les potentialités d'accueil (ou sauvegarder) des stades et des zones majeures du cycle de vie d'espèces rares et menacées très mobiles. »
- Compléter ces objectifs par la protection durable des habitats sensibles tels que les bancs de maërl avec arrêt complet immédiat de leur exploitation.
- « Préserver les habitats et espèces utiles à la pérennisation des usages et des activités qui y sont liés (en référence à l'objectif transversal de MC et GdG). »

* * *

Descripteur 2	
Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.	
2.1) Limiter les risques d'introduction accidentelle, les risques liés à l'introduction volontaire et la dissémination des espèces non indigènes (P)	
2.2) Réduire les impacts des espèces non indigènes envahissantes (I)	

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 2 :

OE 2.1) Proposition de modification :

- « *limiter les risques d'introduction (accidentelle ou non) et de dissémination des espèces non-indigènes, **notamment par un encadrement plus strict des vecteurs d'introduction.** »*

Réponse :

OE 2.1) La rédaction de cet OE a été complètement revue afin d'être plus explicite.

* * *

Descripteur 3	
Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.	
3.1) Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités (E)	3.2) Maintenir les stocks en bon état (E)
	3.3) Améliorer l'état des stocks en mauvais état en vue de l'atteinte du bon état (E)
	3.4) Favoriser la reconstitution des stocks des espèces en très mauvais état en vue de l'atteinte du bon état (E)

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 3 :

OE 3.1) « *Cet objectif est très important à condition d'améliorer bien souvent l'état des stocks. Il serait nécessaire d'ajouter une phrase sur les stocks non encore exploités mais fragiles. »*

Réponse :

OE 3.1) La distinction est justement faite dans les OE particuliers : déclinaison de l'OE général en fonction de l'état des stocks concernés.

Propositions de nouveaux objectifs :

- « *Tous les stocks de poissons commerciaux gérés par le biais de la PCP le sont de manière compatible avec le rendement maximum durable. »*

* * *

Descripteur 4	
Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance, avec une diversité normale, et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.	
4.1) Préserver la structure, le fonctionnement des réseaux trophiques en tenant compte de leur dynamique (E)	

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 4 :

OE 4.1) « *Cet objectif est en lien avec la préservation des zones de nurricerie (vasières, champs d'algues par exemple) qui devrait figurer dans sa formulation.*

La définition du terme préserver est à revoir. En effet, préserver vis-à-vis d'une pression peut sous-entendre préserver vis-à-vis de toute pression ce qui ne semble pas réaliste. »

Proposition de modification :

- « *Préserver ou **améliorer** les structures, la **dynamique** et les fonctionnements des réseaux trophiques et plus particulièrement : limiter les perturbations de la production primaire, y compris perturbations liées aux dérèglements climatiques; maintenir (ou reconstituer le cas échéant) les maillons clés de la chaîne trophique (espèces fourrages, benthos, filtreurs, plancton); préserver les prédateurs supérieurs de la chaîne trophique (top prédateurs).* »

Réponse :

OE 4.1) Il a été décidé, de manière concertée avec les acteurs, de ne pas faire référence aux zones fonctionnelles. La définition du terme « préserver » a été revue à la suite de la phase d'harmonisation qui a eu lieu entre les SRM MMN, GdG et MC. Concernant la proposition de modification, la prise en compte de la dynamique des réseaux trophiques a bien été faite. Cependant, il a été décidé, encore une fois de manière concertée, de ne pas citer les différents compartiments des réseaux trophiques.

* * *

Descripteur 5	
L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond est réduite au minimum.	
5.1) Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation (E)	
5.2) Réduire significativement les apports excessifs en nutriments dans le milieu marin (P)	5.3) Poursuivre la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses (agricoles, des collectivités, industrielles) et limiter leur transfert au milieu aquatique (P)
	5.4) Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) d'origine agricole, urbaine, industrielle et dues au trafic maritime et terrestre (P)
	5.5) Renforcer la réduction des apports sur les zones d'eutrophisation avérée (en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs OSPAR) (P)

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 5 :

OE 5.1) « *Cet objectif revient à ne rien faire et à abandonner les zones impactées. Cela paraît peu convaincant. En plus, les objectifs particuliers sont très différents puisqu'ils parlent des pollutions ponctuelles et diffuses sans préciser. Cette formulation est incohérente et nous demandons qu'elle soit révisée en incluant les zones impactées ou non par l'eutrophisation, mais aussi en incluant les pollutions dues aux pesticides.* »

« *En remplacement de l'existant : « Réhabiliter les zones impactées par l'eutrophisation, préserver les zones peu ou non impactées et diminuer très fortement les teneurs en pesticides dans les estuaires et les eaux littorales », cet objectif permettrait d'améliorer la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde, du bassin d'Arcachon, de la lagune d'Hossegor, de l'estuaire de l'Adour et des eaux côtières du Pays basque.* »

Proposition de modification :

- « *Préserver les zones peu ou **non** impactées et **réhabiliter les zones impactées** par l'eutrophisation.* »

Réponses :

OE 5.1) Les zones impactées ne sont pas abandonnées car d'autres OE les prennent en compte. La réhabilitation est à ce stade, prise en compte dans les OE transversaux car très dépendante des connaissances techniques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * *

Descripteur 6

Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

6.1) Assurer la pérennité des habitats benthiques (E)	6.2) Assurer en particulier la pérennité des herbiers de zostères, champs de laminaires, maërl, hermelles, coraux, champs de blocs (E)
6.3) Permettre aux écosystèmes benthiques de garder leurs structure , fonctionnalité et dynamique (I)	6.4) Réduire les impacts significatifs sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes (I)

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 6 :

OE 6.1) Proposition de modification :

- « Assurer la pérennité des habitats **et des écosystèmes benthiques**. »
- « Assurer la pérennité **et l'intégrité** des habitats benthiques. »

OE 6.3) Proposition de modification :

- « Permettre aux écosystèmes benthiques de garder leur fonctionnalité et leur dynamique **et rétablir les fonctionnalités des écosystèmes dégradés**. »

Réponses :

OE 6.1) L'ajout du terme « écosystème » n'apporte pas de précision à l'OE. De même pour le terme « intégrité » qui n'est pas pertinent ici.

OE 6.3) La restauration fait partie des OE transversaux du fait de connaissances techniques insuffisantes en l'état actuel.

Propositions de nouveaux objectifs :

- « Maintenir ou améliorer l'intégrité des fonds dans les zones à intérêt écologique faiblement impactées. »
- « Restaurer les fonds et les habitats marins dégradés. »
- « Éviter les impacts significatifs sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes. »

* * *

Descripteur 7

Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.	
7.1) Préserver la fonctionnalité des habitats vis à vis des modifications permanentes des processus hydrographiques dans les zones peu ou pas impactées par celles-ci (E)	
7.2) Limiter les risques liés aux pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités (P)	
7.3) Assurer la solidarité amont-aval au sein des bassins versants pour garantir des arrivées d'eau douce en secteur côtier (P)	

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 7 :

OE 7.1) « Les termes sont peu compréhensibles. En plus, l'objectif ne correspond pas bien au descripteur. Proposition d'un nouvel objectif en remplacement : « **Refuser des modifications hydrographiques qui auraient un impact notable sur les écosystèmes**. »

« Cet objectif est incomplet. Il doit être modifié et scindé en plusieurs objectifs :

- « Mieux évaluer les actions anthropiques ayant un impact sur les processus hydrographiques. »
- « Éviter, ou a minima réduire les pressions ayant un impact sur les processus hydrographiques. »
- « Limiter l'extension des zones impactées par une modification permanente des conditions hydrographiques. »
- « Préserver l'intégrité des fonds des modifications permanentes des processus hydrographiques dans les zones peu ou pas impactées par celles-ci, notamment les zones à intérêt écologique. »

OE 7.2) Proposition de modification :

- « **Éviter et réduire** les impacts sur les habitats et leurs fonctionnalités. **Maîtriser les pressions à la source.** »

Réponses :

OE 7.1) Cet objectif a été rédigé de manière concertée avec les acteurs et harmonisée entre sous-régions marines (SRM). La proposition de nouveaux objectifs pourra être étudiée lors de la mise à jour de l'élément « objectifs environnementaux et indicateurs associés » en 2018.

OE 7.2) Cet objectif a subi des modifications suite à la phase d'harmonisation entre les SRM MMN, GdG et MC.

Propositions de nouveaux objectifs :

- « Les activités humaines ne sont plus à l'origine d'une perturbation des écosystèmes par une modification des conditions hydrographiques et physico-chimiques (courants, température, salinité, turbidité), de nature à compromettre le bon état écologique des écosystèmes. »
- « Refuser des modifications hydrographiques qui auraient un impact notable sur les écosystèmes. »

* * *

Descripteur 8	
Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.	
8.1) Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient chroniques ou accidentels (P)	8.2) Réduire les apports de contaminants à la source (P)
	8.3) Limiter les transferts des contaminants vers et au sein du milieu marin (P)

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 8 :

OE 8.1) Proposition de modification :

- « Réduire **et/ou** supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, **afin de limiter l'impact biologique et chimique (ou le risque significatif) sur les écosystèmes marins.** » Avec un objectif particulier : « **Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants.** » (OE de MMN, à appliquer en GdG/MC).

Réponse :

OE 8.1) La modification de cet OE est difficile car elle remet en cause l'équilibre de la concertation. De plus, l'OE 8.2) (réduction à la source) englobe les trois OE particuliers de MMN.

Propositions de nouveaux objectifs :

- « Poursuivre l'amélioration de la prévention des pollutions marines de toutes origines (terrestre et marine). »

* * *

Descripteur 9	
Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.	
9.1) Améliorer la qualité microbiologique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine de la contamination des produits de la mer, en assurant notamment le non dépassement des seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables (E)	9.2) Réduire les apports ponctuels (P)
	9.3) Réduire les apports diffus (P)
9.4) Améliorer la qualité chimique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine des contaminants présents dans les produits de la mer, en assurant notamment le non dépassement des seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables (E)	9.5) Réduire les apports ponctuels (P)
	9.6) Réduire les apports diffus (P)

* * *

Descripteur 10	
Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.	
10.1) Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral (P)	
10.2) Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin (P)	10.3) En particulier sur les zones de fortes accumulations
10.4) Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats (P)	

Propositions de nouveaux objectifs :

Rajouter à l'OE 10.1, les objectifs particuliers de MMN en les modifiant :

- « Réduire les quantités de déchets acheminés par les fleuves » ;
- « Réduire les quantités de déchets acheminés par voie aérienne » ;
- « Réduire la production de déchets par les usages (**notamment les usagers et activités s'exerçant sur le littoral et en mer**) ».

* * *

Descripteur 11	
L'introduction d'énergie, y compris des sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.	
11.1) Limiter les pressions qui impactent physiologiquement les espèces ainsi que leurs capacités de détection et de communication acoustiques (P) & protéger les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact significatif sur les espèces qui les fréquentent (I)	11.2) Limiter les émissions impulsives à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces (P)
	11.3) Limiter les émissions continues à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces (P)
	11.4) Adapter les périodes, intensité et durées des émissions sous-marines en fonction du comportement de ces espèces (reproduction, alimentation, repos) (P)

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux du descripteur 11 :

OE 11.1) Proposition de modification :

- « *Préserver les habitats fonctionnels de **toutes** perturbations sonores ayant un impact négatif significatif sur les espèces qui les fréquentent.* »

Réponse :

OE 11.1) Terme « toutes » refusé lors des réunions de concertation avec les acteurs.

Proposition de nouveaux objectifs :

- « *Le niveau de bruit sous-marin est au maximum inférieur ou égal aux niveaux enregistrés en 2012. Les niveaux identifiés comme nuisibles à la vie marine sont réduits de sorte qu'ils n'impactent pas les espèces marines.* »

* * *

Objectifs transversaux
12.1) Assurer le lien terre-mer
12.2) Sensibiliser, former, informer les acteurs, les usagers, le public
12.3) Permettre par le maintien ou l'atteinte d'un bon état écologique du milieu marin, le développement durable des activités humaines qui en dépendent
12.4) Restaurer les écosystèmes dégradés

Commentaire émis sur les objectifs environnementaux transversaux :

12.2) Proposition d'ajout :

- « *Sensibiliser, former, informer les acteurs, les usagers, le public, **les élus, les fonctionnaires publics, etc.*** »
- « *Développer une politique de formation, de soutien à l'innovation, de R&D et de diversification en adéquation avec la transition écologique annoncée.* »
- « *Assurer la transmission à la jeunesse d'un résumé didactique du processus en cours.* »

12.3) Le remplacer par : « *S'assurer que le développement des activités humaines ne compromette pas le maintien de la diversité biologique, la préservation de la diversité, du dynamisme, de la propreté, du bon état sanitaire et de la productivité des océans et des mers.* »

Réponses :

12.2) Les élus et les fonctionnaires sont inclus dans les acteurs. Les deux autres propositions d'ajout sont formulées de manière opérationnelle et leur adoption est reportée à la phase suivante, sous couvert de l'objectif général de sensibilisation et de formation adopté. En effet, la mention de la transition écologique, de l'innovation, du développement de techniques innovantes manque à cette formulation. Il sera possible de compléter ce point dès 2015, c'est à dire sans attendre la révision sexennale de l'élément mais à l'occasion de son complément.

12.3) L'OE a été complètement remanié lors de l'harmonisation avec MMN. De plus, la nouvelle forme proposée ne reprend pas tout à fait le sens de l'objectif.

Propositions de nouveaux objectifs :

- « *Promouvoir l'intégration des préoccupations environnementales du milieu marin au sein des politiques européennes et internationales.* » Avec en objectif particulier: « *Les impératifs de la DCSMM sont pris en compte dans les objectifs internationaux en matière de dérèglements climatiques.* »
- Intégration du développement des domaines de formation, d'innovation, et de recherche-développement (R&D), en vue de faciliter la transition écologique appliquée au maritime.